

*même suivre les exigences de leur condition.*” C’est ainsi qu’agissaient nombre de Saints et de Saintes du Tiers-Ordre qui occupaient un rang élevé dans la société. Pour n’en citer qu’un exemple, quel roi fut jamais plus magnifique que St Louis dans son habillement et toute sa cour dans les circonstances solennelles ? Mais après avoir satisfait aux exigences de la royauté, le Saint monarque ne se distinguait plus de ses sujets que par sa simplicité. Nous reviendrons sur ce point.

Ici ne rions pas, j’ai à rapporter une objection qui m’a été faite plusieurs fois très sérieusement. “ Alors, me dit-on, les Tertiaires doivent se mettre sur le même pied que les mendiants, et les jeunes filles appartenant au Tiers-Ordre n’auront plus le droit que de s’habiller comme des vieilles femmes.”

L’objection serait grave si elle n’était exagérée. Je dis que les Tertiaires peuvent et doivent suivre les exigences de leur condition. Or quelle est votre condition ? Une jeune fille de vingt ans ne quadruple pas son âge le jour où elle entre dans le Tiers-Ordre ; un millionnaire ne devient pas terrassier en se faisant Tertiaire ; la dame d’un ministre d’Etat ne devient pas simple servante en revêtant les livrées de la pénitence ; un général ne perd pas ses galons d’or en s’enrôlant dans la milice de St François, etc. Qui ne voit qu’il existe et existera toujours des différences dans ces divers états de vie ?

“ Mais enfin ce n’est pas parce que nous avons un peu plus de clinquant dans notre extérieur que nous perdons les avantages, les privilèges et les indulgences du Tiers-Ordre, du moment que nous observons tout le reste.”

Avouez que votre retranchement est bien vite construit ; permettez-moi cependant de douter de sa parfaite solidité. Je vous félicite de votre fidélité à dire vos prières de chaque jour, à porter votre scapulaire et votre cordon, à assister aux assemblées du mois, à fréquenter les sacrements et à faire vos deux jeûnes de la Règle ; cependant la Règle du Tiers-Ordre consiste-t-elle dans ces prescriptions seulement ? Est-ce bien là l’essentiel de la Règle ? — Non, tout le mérite du Tiers-Ordre ne saurait consister en cela. Le Tiers-Ordre passe avant toute autre confrérie séculière et cependant que de confréries imposent des charges et des prières beaucoup plus nombreuses ! Je conviens que la Règle accorde à ceux qui observent ses prescriptions la participation aux pénitences, prières et bonnes œuvres des vingt-cinq mille